

ACORE

ASSOCIATION POUR LE COMPLEMENT DE RETRAITE PAR L'EPARGNE

SIEGE SOCIAL : 19 BOULEVARD DES ITALIENS -75002 PARIS

Site internet : www.acore-association.asso.fr

---ooOoo---

TEXTE DES RESOLUTIONS SOUSMISES

A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 12 SEPTEMBRE 2012

- PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et des états financiers établis pour l'exercice 2011, approuve les comptes arrêtés au 31 décembre 2011 qui se soldent par un résultat négatif de 15 811,60 Euros.

- DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires constate que le mandat d'administrateur de Messieurs Léon COHEN et Hugues MARSAULT arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée.

- TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, le pouvoir de conclure un ou plusieurs avenants aux contrats groupe souscrits dans les matières suivantes :

- adaptation des contrats directement liées à des modifications règlementaires
- ajout ou modification de supports dans les contrats en unités de compte
- augmentation de garantie et l'ajout d'option
- modification du seuil de versement
- modification des règles de conversion et des modalités d'investissement dans les contrats en unités de compte.

Et plus généralement, toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la définition ou la description des garanties dont bénéficient les adhérents.

Un rapport des avenants signés au cours de l'exercice 2012 sera fait lors de la prochaine Assemblée.

- QUATRIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale maintient, pour l'année 2013, le montant du droit d'entrée dû pour toutes les adhésions nouvelles à 15 Euros.

- CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour faire tous dépôts et accomplir toutes formalités prescrites par la loi.